DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

ABACUS TECH FOR GOOD

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

ABACUS TECH FOR GOOD
FR0011109081 – Part I

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
PHILIPPE HOTTINGUER GESTION
www.phhgestion.com ou 01 78 91 79 00 pour de plus amples informations
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. PHILIPPE HOTTINGUER GESTION est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02/01/2024.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)
Durée de vie : 99 ans

OBJECTIF
Abacus Tech For Good est un fonds d'actions des pays de l'Union Européenne, il vise à réaliser une performance nette supérieure à l'Eurostoxx Net Return (SXXT INDEX) sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation dont le modèle économique, les produits ou les services répondent significativement à l'objectif de contribution au développement durable du fonds selon l'analyse de la société de gestion. L'objectif du fonds au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088, est de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales au sens de la Taxonomie européenne. Le fonds a pour objectif d'investir sur le secteur des technologies, dans des sociétés innovantes présentes sur l'informatique et le Big Data, l'internet , l'e-commerce, l'industrie4.0 , la robotisation, la biotech, la fintech etc..
Il est classé Actions des pays de l'Union Européenne
La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé "Abacus" qui cherche à offrir la meilleure performance ajustée du risque, et par conséquent une bonne maitrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales). Ce processus s'effectue en quatre étapes :
La première étape consiste à filtrer l'univers d'investissement grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque. La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des valeurs en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers. La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.
La prise en compte de critères extra-financiers s'opère de manière à contraindre la gestion au même titre que l'analyse financière. Les objectifs principaux se concentrent sur le taux de couverture qui doit être supérieur à 90%, et la notation ESG du fonds qui doit être significativement supérieure à celle de l'indice de référence. L'analyse est basée sur une stratégie d'investissement socialement responsable (« ISR ») et met en oeuvre plusieurs approches :
- Analyse des risques et des incidences ESG,
- Analyse de l'intensité et de l'empreinte carbone
- « Best-in-Universe »,
- Exclusions normatives : les entreprises impliquées dans les armes controversées et les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE,
- Exclusions sectorielles : les entreprises impliquées dans les énergies fossiles et l'industrie du Tabac.

Pour atteindre cet objectif, le FCP pourra s'exposer :
- Jusqu'à 100% de son actif net dans des actions cotées ayant leur siège social dans les pays de l'Union européenne ou dans les pays de l'Espace économique européen ayant conclu une convention fiscale avec la France.
- Jusqu'à 25% de son actif net en produits de taux, obligations, titres de créance et instruments de marché monétaire libellés en euros. Le FCP investira en titres émis aussi bien par des émetteurs privés que des émetteurs publics. Au total, le degré d'exposition au risque de taux est compris entre 0% et 25% de l'actif net.
- Jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE ou des FIA de droit français ou de droit étranger.
- Jusqu'à10% de son actif net dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Europe.continentale
- L'OPCVM s'autorise à détenir accessoirement des liquidités et le reliquat de trésorerie peut être investi en OPCVM Monétaire jusqu'à 10% de son actif.
- Jusqu'à 25% au risque de change sur des devises hors euro.
- Le cumul des expositions ne peut dépasser 100% de l'actif (dérivés compris).

Etant éligible au Plan d'Epargne en Actions « P.E.A », le FCP investira au moins 75% de ses actifs dans des titres ayant leur siège social dans des pays de l'Union européenne ou dans des pays de l'Espace économique européen et ayant conclu une convention fiscale avec la France.
Gestion du fonds : Dans le cadre de la gestion socialement responsable, le FCP suit une démarche d'engagement actionnariale favorisant tout dialogue constructif avec les entreprises, l'amélioration du processus d'investissement et le meilleur suivi de performance ESG.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES
Tous souscripteurs
Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions des pays de la Zone Euro, avec une thématique d'investissement sur le secteur des technologies et éligible au PEA tout en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres sont centralisés chaque mardi avant 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).
La valeur liquidative est calculée chaque mardi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau «moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et l'OPCVM est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs souverains, publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**1 700 EUR**	**1 880 EUR**
	Rendement annuel moyen	-82,98%	-28,41%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 680 EUR**	**6 440 EUR**
	Rendement annuel moyen	-33,22%	-8,44%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 050 EUR**	**11 220 EUR**
	Rendement annuel moyen	0,49%	2,34%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**15 460 EUR**	**16 580 EUR**
	Rendement annuel moyen	54,56%	10,64%

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2014 et mars 2019.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2013 et janvier 2018.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI PHILIPPE HOTTINGUER GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	540 EUR	1 757 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,4%	3,1% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,5% avant déduction des coûts et de 2,3% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	2,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	200 EUR
Coûts de sortie	1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	100 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,5% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	150 EUR
Coûts de transaction	0,9% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	89 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	1 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : 5 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION informe sa Clientèle qu'elle met en ouvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION au 58 rue Pierre Charron - 75008 - PARIS. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.phhgestion.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.phhgestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - 58 rue Pierre Charron - 75008 - PARIS

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse www.phhgestion.com.

La responsabilité de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

ABACUS TECH FOR GOOD

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

ABACUS TECH FOR GOOD
FR0011101088 – Part R

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
PHILIPPE HOTTINGUER GESTION
www.phhgestion.com ou 01 78 91 79 00 pour de plus amples informations
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. PHILIPPE HOTTINGUER GESTION est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02/01/2024.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)
Durée de vie : 99 ans

OBJECTIF
Abacus Tech For Good est un fonds d'actions des pays de l'Union Européenne, il vise à réaliser une performance nette supérieure à l'Eurostoxx Net Return (SXXT INDEX) sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation dont le modèle économique, les produits ou les services répondent significativement à l'objectif de contribution au développement durable du fonds selon l'analyse de la société de gestion. L'objectif du fonds au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088, est de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales au sens de la Taxonomie européenne. Le fonds a pour objectif d'investir sur le secteur des technologies, dans des sociétés innovantes présentes sur l'informatique et le Big Data, l'internet , l'e-commerce, l'industrie4.0 , la robotisation, la biotech, la fintech etc..
Il est classé Actions des pays de l'Union Européenne
La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé "Abacus" qui cherche à offrir la meilleure performance ajustée du risque, et par conséquent une bonne maitrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales). Ce processus s'effectue en quatre étapes :
La première étape consiste à filtrer l'univers d'investissement grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque. La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des valeurs en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers. La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.
La prise en compte de critères extra-financiers s'opère de manière à contraindre la gestion au même titre que l'analyse financière. Les objectifs principaux se concentrent sur le taux de couverture qui doit être supérieur à 90%, et la notation ESG du fonds qui doit être significativement supérieure à celle de l'indice de référence. L'analyse est basée sur une stratégie d'investissement socialement responsable (« ISR ») et met en oeuvre plusieurs approches :
- Analyse des risques et des incidences ESG,
- Analyse de l'intensité et de l'empreinte carbone
- « Best-in-Universe »,
- Exclusions normatives : les entreprises impliquées dans les armes controversées et les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE,
- Exclusions sectorielles : les entreprises impliquées dans les énergies fossiles et l'industrie du Tabac.

Pour atteindre cet objectif, le FCP pourra s'exposer :
- Jusqu'à 100% de son actif net dans des actions cotées ayant leur siège social dans les pays de l'Union européenne ou dans les pays de l'Espace économique européen ayant conclu une convention fiscale avec la France.
- Jusqu'à 25% de son actif net en produits de taux, obligations, titres de créance et instruments de marché monétaire libellés en euros. Le FCP investira en titres émis aussi bien par des émetteurs privés que des émetteurs publics. Au total, le degré d'exposition au risque de taux est compris entre 0% et 25% de l'actif net.
- Jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE ou des FIA de droit français ou de droit étranger.
- Jusqu'à10% de son actif net dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Europe continentale

L'OPCVM s'autorise à détenir accessoirement des liquidités et le reliquat de trésorerie peut être investi en OPCVM Monétaire jusqu'à 10% de son actif. Jusqu'à 25% au risque de change sur des devises hors euro.
- Le cumul des expositions ne peut dépasser 100% de l'actif (dérivés compris).

Etant éligible au Plan d'Epargne en Actions « P.E.A », le FCP investira au moins 75% de ses actifs dans des titres ayant leur siège social dans des pays de l'Union européenne ou dans des pays de l'Espace économique européen et ayant conclu une convention fiscale avec la France.
Gestion du fonds : Dans le cadre de la gestion socialement responsable, le FCP suit une déma'che d'engagement actionnariale favorisant tout dialogue constructif avec les entrepri'es, l'amélioration du proce'sus d'investissement et le meilleur suivi de performance ESG.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES
Tous souscripteurs
Ce f'nds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions des pays de la Zone Euro avec une thématique d'investissement sur le secteur des technologies avec une thématique d'investissement sur le secteur des technologies et éligible au PEA tout en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée'
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.
Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

Affectation des sommes distrib ables : Capitalisation totale
Conditions de souscriptions/r chats : Les ordres sont centralisés chaque mardi avant 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).
La valeur liquidative est calculée chaque mardi, à l'exception des jours férié France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT E RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur de risq'e part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur ap'ort avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une so'tie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins 'n retour.
L'indicateur synthétique de ris'ue permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par'rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les 'archés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non co'pris dans l'indicateur synthétiq e de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :
Risq e de crédit : Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments 'e taux et l'OPCVM est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs souverains, publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financi're, ou si ''émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date con'ractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liqu'dative de l'OPCVM.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures 'u marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très diff'remment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**1 700 EUR**	**1 880 EUR**
	Rendement annuel moyen	-82,99%	-28,41%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 610 EUR**	**6 130 EUR**
	Rendement annuel moyen	-33,90%	-9,32%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**9 960 EUR**	**10 700 EUR**
	Rendement annuel moyen	-0,41%	1,35%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**15 300 EUR**	**15 890 EUR**
	Rendement annuel moyen	53,04%	9,71%

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2015 et mars 2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre février 2016 et février 2021.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre janvier 2013 et janvier 2018.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI PHILIPPE HOTTINGUER GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LE VERSEMENTS ?

Le Fonds 'e dispose d'aucun système de g'rantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi, en cas de défaillance de la Société de Gestion ou du Fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par 'n système d'indemnisation ou un régime de garantie.
Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le Dépositaire. '''

QUE VA ME COUTER CET IN ESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémen'aires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vou' montrera l'in'idence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous a ons su'posé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	637 EUR	2 289 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	6,4%	4,1% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,5% avant déduction des coûts et de 1,4% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	2,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	200 EUR
Coûts de sortie	1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	100 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,5% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	248 EUR
Coûts de transaction	0,9% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	88 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	1 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAC N ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : 5 ans
Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les'objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION informe sa 'lientèle qu'elle met en ouvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION au 58 rue Pie–re Char–on - 75008 - PARIS. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site 'nternet à l'adresse www.phhgestion.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.phhgestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écri e auprès de :

PHILIPPE HOTTING–ER GESTION - 58 rue Pie–re Char–on - 75008 - PARIS

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site 'nternet à l'adresse www.phhgestion.com.

La responsabilité de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du pro'pectus de l'OPCVM.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ABACUS TECH FOR GOOD

(Part S: FR001400BGO5)

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Abacus Tech For Good es' un fonds d'actions d's pays de l'Union Européenne, il vise à réaliser une performance nette su'érieure à l'Eurostoxx Net Return (SXXT INDEX) sur la durée de placement recommandée de 5 ans, 'u travers d'un portefeuille diversif'é composé'd'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation dont le modèle économique, les produits ou les services répondent significa'ivement à l'objectif de contribution au développement durable du f'nds selon l'analyse de la société d' gestion. L'objectif du fonds 'u sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088, est de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales au sens de la Taxonomie européenne. Le fonds a pour objectif d'investir sur le secteur des technologies, dans des sociétés innovantes présentes sur l'informatique et le Big Data, l'internet , l'e-commerce, l'industrie4.0 , la robotisation, la biotech, la fintech etc..

Il est classé Actions des pays de l'Union Européenne

La'stratégie d'investissement repose sur un'processus d'investissement discrétionn« ire ap »elé "Abacus" qui cherche à offrir la meilleure performance ajustée du risque, et par conséquent une bonne maitrise de la volati« ité et de » "drawdowns" (pertes maximales). Ce'processus s'effectue en q atre étapes :

La première étape consiste'à filtrer'l'univers d'investissement grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque. La deuxième étape est c'mposée de l'analyse fondamentale des valeurs en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers. La troisième étap' comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

La prise en compte de critères extra-'inanciers s'opère de manière à contraindre la gestion au même'titre que l'analyse financière. Les objectifs principaux se concentrent sur le taux de couverture qui doit être supérieur à 90%, et la notation ESG du fonds qui doit être significativement supérieure ' celle de l'indice de 'éférence. L'analyse est basée sur une'stratégie d'investissement socialement responsable (« ISR »Franceet en oeuvre plusieu s approches :

- Analyse des risques et des incidences ESG,
- 'nalyse de l'inten'ité et de l'empreinte carbone
- « Best-in-Universe »,
- Exclusion normatives : les entreprises impliquées dans les armes controversées et les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes dir'cteurs de l'OCDE,
- Exclusions ectorielles : les entreprises impliquées dans les énergies fossiles et l'industrie du Tabac

Pour atteindre cet o'jectif, le FCP po'rra s'exposer :

- Jusqu'à 100% de son actif net dans des actions cotées ayant leur siège s'cial dans les pays de l'Union européen'e ou dans les pays de l'Espace économique européen ayant conclu une conFrancen fiscale 'vec la France.
- Jusqu'à 25% de son actif net en produits de taux, obligations, titres de créance et instruments de marché monétaire libellés en euros. Le FCP investira en titres émis aussi bien par des émetteurs privés que des émetteurs publi's. Au total, le degré d'exposition au risque de taux est comp'is entre 0% et 25%'de l'actif net.
- Jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE ou des FIA de droit français ou de droit étranger.
- Jusqu'à10% de son actif net dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Europe continentale.

L'OPCVM s'autorise à détenir accessoirement des liquidités et le reliquat de trésorerie peut être investi en OPCVM Monétaire jusqu'à 10% de son actif.

- Jusqu'à 25% au risque de change sur des devises hors euro.
- Le cumul des expositions ne peut dépasser 100% de l'actif (dérivés compris).

Etant éligible au Plan d'Epargne en Actions « P.E.A », le FCP investira au moins 75% de ses actifs dans des titres ayant leur siège social dans des pays de l'Union européenne ou dans des pays de l'Espace économique européen et ayant conclu une convention fiscale avec la France.

Gestion du fonds : Dans le cadre de la gestion socialement responsable, le FCP suit une démarche d'engagement actionnariale favorisant tout dialogue constructif avec les entreprises, l'amélioration du processus d'investissement et le meilleur suivi de performance ESG.

Gestion du fonds : Dans le cadre de la gestion socialement responsable le FCP suit une démarche d'engagement actionnariale favorisant tout dialogue constructif avec les entreprises, l'amélioration du processus d'investissement et le meilleur suivi de performance ESG.

Affectation du résultat : Capitalisation totale

Durée de placement recommandée : 5 ans

« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai ».

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres sont centralisés chaque mardi avant 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

La valeur liquidative est calculée chaque mardi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

SIGNIFICATION DE CET INDI ATEUR : Le calcul de cet indicateur synthétique est basé sur l'ampleur des variations de l'indice EURO STOXX NR (volatilité historique sur 5 ans) et est une mesure du niveau de risque et de rendement du fonds. Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre c pital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées.

Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de sa forte exposition aux marchés d'actions des pays de la zone euro qui peuvent connaître de fortes fluctuations à la baisse et aux actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent connaitre des fluctuations à la baisse plus fortes que les actions de grande capitalisation.

RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDI ATEUR :

Risque de crédit :

Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et l'OPCVM est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs souverains, publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2%
FRAIS DE SORTIE	1%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	0,40% TTC (*)
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	Néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent (frais de gestion fixe et commission de mouvement), clos au 30 décembre 2022 et qu'il est calculé sur 12 mois. Ces frais peuvent varier d'un exercice à l'autre. *Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus.*
Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer *à la section des « Frais »* ***du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.phhgestion.com.***
Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective

PERFORMANCES PASSEES

AVERTISSEMENT
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance de l'OPCVM sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Du 28/10/2011 au 31/12/2012, l'indice de référence est l'EURO STOXX 50 dividendes non- réinvestis
A compter du 31/12/2012, l'indice de référence EURO STOXX 50 NR est calculé dividendes réinvestis
A compter du 31/12/2021, l'indice de référence EURO STOXX NR.
DATE DE CREATION DE I OPCVM : 28/10/2011
DATE DE CREATION DE L PART : 11/07/2022
DEVISE DE L BELLE : Euro
CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA P RIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOS TAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semes riel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur aup ès de :
PHILIPPE HOTTINGUER GE–TION - 58 rue Pierre Charron- –5008 - PARIS
Tél : 01 78 91 79 00

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion et sur le site internet de la société de gestion (www.phhgestion.com)
REGIME FISCAL : L'OPC est éligible au PEA
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de part' de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Politique de rémunération : La politique de rémunération est disponible sur le site de la SGP www.phhgestion.com

La responsabilité de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : PHILIPPE HOTTINGUER GESTION.
Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
PHILIPPE HOTTINGUER GESTION est agréé par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 02/01/2024.

ABACUS TECH FOR GOOD

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALE'

I-1 Forme de l'OPCVM

▶ **Dénomination** : **ABACUS TECH FOR GOOD**
▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPC M a été constitué** : FCP de droit français
▶ **Date de création et durée d 'existence prévue** : L'OPCVM a été agréé le 09/09/2011 et créé le **28/10/2011** pour une durée de 99 ans

▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des résultats	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale et ultérieure
Part R FR0011101088	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	100 €	1 part 1 millième de part
Part I FR0011109081	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	1000 €	1 part 1 millième de part
Part S FR001400BGO5	Part réservée: Au fonds nourricier et aux salariés / mandataires de PHG sur accord du Président de la société.	Capitalisation totale	Euro	1000 €	1 part 1 millième de part

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
  PHILIPPE HOTTINGUER GESTION
  58 rue Pierre Charron
  75008 - PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : 01 78 91 79 00

I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion** : PHILIPPE H–TTINGUER GESTION - 58 rue Pier–e Charron- 75008 - PARIS
Société par Actions Simplifiée, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 11000021
▶ **Dépositaire et conservateur**
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS

a) Missions :
1. Garde des actifs
   i. Conservation
   ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
   i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
   ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des f onctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

▶ **Autres délégataires : Gestionnaire administratif et comptable par délégation** : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT— 4, rue Gaillon - 75002 - PARIS
▶ **Commissaire aux comptes** : DELOITTE & Associés – 6, place de la Pyramide – 92908 Paris - La Défense Cedex
▶ **Commercialisateurs : PHILIPPE HOTTINGUER GESTION**
▶ **Conseillers :** Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

▶ **Caractéristiques des parts** :
Code ISIN :
Part R: FR0011101088
Part I: FR0011109081
Part S : FR001400BGO5
Nature des droits attachés aux parts :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

- **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises p r la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement de l'OPCVM est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.
- **Forme des parts** : au porteur.

La quantité de titres est exprimée en millièmes. '
▶ **Date e clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de Bourse de Paris de décembre 2012.

▶ **Indications sur le régime fiscal** : Fonds éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions).
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

II-2 Dispositions particulières

▶ **Classification :** Actions des pays de L'Union Européenne (UE

▶ **Objectif de gestion :**
Cet OPCVM a pour objectif de gestion de surperformer son indicateur de référence l'EURO STOXX NR (SXXT INDEX) (dividendes réinvestis), sur la durée de placement recommandée.

L'objectif du fonds au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088, est de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales au sens de la Taxonomie européenne. Le fonds prend en compte les principales incidences négatives.
Vous pouvez vous référer à l'annexe II du prospectus afin de prendre connaissance des caractéristiques environnementales et sociales au sens du règlement Disclosure

▶ **Indicateur de référence** : EURO STOXX NR (SXXT INDEX) (dividendes réinvestis)

L'indice EURO STOXX NR (SXXT INDEX) est un indice de référence boursier calculé par la société STOXX Limited. L'indice EURO STOXX est un sous-ensemble large mais liquide de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants, l'indice représente les sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il est tenu compte du réinvestissement des dividendes. Des informations complémentaire sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

Cet indice est retenu en cours de clôture et exprimés en euro.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur Stoxx limited de l'indice de référence EURO STOXX NR (SXXT INDEX) est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Cet OPCVM est géré activement et l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison des performances. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. La composition de l'OPCVM peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indicateur.
L'indicateur de référence permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds.

▶ **Stratégie d'investissement financière:**

ABACUS Tech For Good est un fonds recherchant à optimiser la performance à long terme au moyen d'une gestion discrétionnaire sur les marchés des actions des pays de l'Union européenne ou dans les pays de l'espace économique européen ayant conclu une convention fiscale avec la France principalement. Le fonds ABACUS Tech For Good cherche à investir, sans contrainte sectorielle, dans les domaine des technologies, dans des sociétés innovantes présentes sur l'informatique et le Big Data, l'internet , l'e-commerce, l'industrie4.0 , la robotisation, la biotech, la fintech etc..

La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé "Abacus" qui cherche à offrir une performa« ce ajusté » du risque, et par conséquent une maitrise de la volatilité e des "drawdowns" (pertes maximales). Ce processus s'effectue en quatre étapes :
La première étape consiste à filtrer l'univers d'investissement grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque. La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des valeurs en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers. La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères

environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

La surperformance par rapport à l'indice EURO STOXX NR (SXXT INDEX) est donc atteinte par le biais de la sélection de valeurs principalement émises dans la zone euro (stock picking).

L'OPCVM étant éligible au PEA, il doit respecter en permanence un investissement minimum de 75% dans des titres ayant leur siège social dans des pays de l'Union européenne ou dans des pays de l'Espace Economique Européen et ayant conclu une convention fiscale avec la France

Les allocations cibles seront les suivantes :

	Exposition minimum	Exposition maximum
Actions en direct ou via des OPC	75%	100%
Instruments financiers de taux en direct ou via des OPC	0%	25%

Le portefeuille est en permanence exposé, essentiellement en direct ou via des OPC éventuellement, à hauteur de 60% au moins en actions et autres titres assimilés dont les émetteurs ont leur siège social dans un ou plusieurs pays de l'Union Européenne (UE), de toutes tailles de capitalisation et de tous secteurs économiques.

Ce niveau peut atteindre 100% en fonction de l'analyse de la situation économique et des opportunités d'investissement, notamment en termes de valorisation.

Pour la partie de l'OPCVM investi en actions, les choix porteront sur des sociétés de toute capitalisation ayant leur siège social dans les pays de l'Union Européenne (UE), sans allocation géographique particulière.

L'OPCVM s'autorise également à être exposé, directement ou indirectement via des OPC, aux marchés réglementés des actions de petites et moyennes capitalisations.

En complément des pays de l'Union européenne, et dans la limite de 10% de son actif, l'OPCVM s'autorise s'exposer, en direct ou via des OPC, en actions émises hors des pays de l'Europe continentale.

Pour le solde de l'actif, le gérant peut, en cas d'anticipations défavorables sur la conjoncture, s'exposer, en direct ou via des OPC, dans des instruments financiers de taux libellés en euro, jusqu'à 25% de l'actif maximum, dans un but de réduire le risque lié aux marchés des actions.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 6.

L'OPCVM s'autorise à détenir accessoirement des liquidités et le reliquat de trésorerie peut être investi en OPCVM Monétaire jusqu'à 10% de son actif.

Le risque de change sur des devises hors euro est limité à 25%.

Le cumul des expositions ne peut dépasser 100% de l'actif (dérivés compris).

En matière de risques de change, les investisseurs doivent savoir que le processus de couverture de toute devise peut ne pas offrir une couverture parfaite au regard des cout induits par cette stratégie.

► Stratégie d''investissement extra-financière :

L'intégration des critères ESG contraint l'univers d'investissement, la construction et la gestion du portefeuille au même titre que les critères financiers. Les objectifs principaux sont :

- Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille : le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille doit être supérieur à 90 % à tout moment, ce qui veut dire qu'au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque"), sont analysés par l'équipe de gestion au regard des filtres et analyses décrits ci-dessus,

- La notation ESG : la notation ESG du fonds qui doit être significativement supérieure à celle de l'indice de référence du fonds.

<u>Détermination de l'univers investissable</u> :
Tout d'abord, l'univers d'investissement de départ est déterminé prenant en compte la zone géographique et la capitalisation visée, en occurrence il s'agit des entreprises de l'Union européenne sans limite de capitalisation.
Une fois l'univers de départ déterminé, le FCP applique le filtre des exclusions sectorielles et normatives et la notation ESG initiale avec l'exclusion des 20% d'entreprises les moins bien notées afin de déterminer l'univers investissable.
Notamment, le FCP exclut de l'univers ''investissement des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage d'armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous munitions) conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Sont aussi exclues les entreprises impliquées dans les énergies fossiles, dans l'industrie du tabac et du divertissement pour adultes.

La stratégie extra-financière du FCP est basée sur une stratégie d'investissement socialement responsable (« ISR ») et met en œuvre plusieurs approches :

1. Analyse des risques et des incidences ESG :

L'analyse des risques et des incidences ESG repose sur un examen en amont de l'investissement, en identifiant les risques qui se présentent aux actifs et les potentielles incidences négatives des actifs.
En effet, l'analyse évalue les entreprises au regard des critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance, dont les principaux sont :

- Environnementaux : les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), l'intensité des émissions, le mix énergétique, les certifications environnementales sur produits, etc.
- Sociaux : l'existence de contrôle de conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unis, le taux d'accidents du travail, le nombre d'heures annuel de formation des employés, etc.
- Sociétaux : la démarche dans la lutte contre la corruption, les risques ESG dans la chaine d'approvisionnement, la gestion des matières premières, la prise en compte des intérêts des consommateurs, etc.
- Gouvernance : le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femme au conseil d'administration, le comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE etc.

Les critères retenus dans l'analyse ESG permettent de se prémunir de certains risques et saisir des opportunités qui peuvent se présenter, ainsi que l'impact potentiellement négatif des activités des entreprises sur le développement durable. La mesure d'impact se fait additionnellement par le biais des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU pertinents dont les indicateurs sont intégrés dans l'analyse ESG.
L'analyse ESG permet aussi de saisir le taux d'exposition des actifs aux risques induits par les impacts physiques et transitionnels des aléas climatiques.
- Les risques physiques causés par les phénomènes météorologiques et climatiques comprennent les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la 'er, etc.
- Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone, incluent les risques politiques, technologiques, de marché et de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone, etc.

Nous demanderons de remplir les questionnaires ESG et climat à toutes les entreprises potentielles ne fournissant pas les données 'nécessaires sur leurs performances ESG.

2. Approche Carbone, visant à diminuer l'empreinte carbone du portefeuille :

Afin de diminuer l'empreinte carbone du portefeuille, le fonds adopte une approche carbone proactive et fondée sur une vision globale des émissions de carbone induites par les entreprises du portefeuille. L'approche carbone comprend la diminution de l'intensité et de l'empreinte carbone en sélectionnant des entreprises avec un bilan carbone bas, en privilégiant la prévention des émissions à travers les émissions évitées.

Dans l'analyse carbone s nt retenue les émissions induites des périmètres suivants (Scope 1, 2, et 3) :
- Scope 1 : calcule les émissions directes de gaz à effet de serre (GES). Ce sont des émissions qui sont produites directement au niveau de l'entreprise, provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, notamment des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : calcule les émissions indirectes liées à l'énergie. Ce sont principalement les émissions créées lors du processus de production de l'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement.

Scope 3 : calcule les autres émissions indirectes. Ce sont principalement les émissions qui se produisent dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, y compris les émissions en amont et en aval. En d'autres termes, les émissions qui sont liées aux opérations e l'entreprise, et au cycle de vie du produit. Notre analyse carbone comprend :
- L'empreinte des émissions est calculée au niveau du portefeuille et représente la quantité des tonnes de CO_2 par million d'euros investi.
- L'intensité des émissions est d'abord calculée au niveau de l'entreprise, et représente le ratio des émissions par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise. L'intensité du portefeuille est calculée comme la moyenne des émissions totales sur les chiffres d'affaires des entreprises.

Le fonds n'a pas pour objectif d'investissement d'être neutre en émission au sens de la taxonomie.

3. « Best-in-Universe »:

La stratégie ISR se base sur l'approche « Best-in-Universe ». Selon cette dernière, l'équipe de gestion investie dans les entreprises les mieux notées indépendamment de leur secteur d'activité, en privilégiant les secteurs considérés plus vertueux.
Dans le cadre de son engagement significatif le FCP exclu 20% d'entreprises les mo ns bien notées de l'univers d'investissement de départ.

4. Exclusion normative :

Le FCP exclut de l'univers ''investissement des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage d'armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous munitions) conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

5. Exclusions sectorielles :

Sont exclues les entreprises impliquées dans les énergies fossiles, l'industrie du tabac, et du divertissement pour adultes.

6. Stratégie d'engagement :

Le FCP adopte une gestion socialement responsable visant à concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables.
Le FCP est positionné en tant qu'actionnaire engagé, afin de protéger et améliorer le processus d'investissement, de suivre et encourager l'amélioration de la performance ESG. L'engagement comprend la prise de contact et communications avec les entreprises dans le cadre d'un dialogue constructif avec les entreprises, l'exigence de réponse aux questionnaires ESG, ainsi que l'exercice du droit de vote.

► Bonne gouvernance et absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable :

Le respect des pratiques de bonne gouvernance et l'absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sont assurés tout au long de la durée de vie d'investissement, de sa sélection à sa gestion.
Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié et surveillé dans le cadre de l'analyse ESG préalable à l'investissement, ainsi que dans le monitoring ESG fait dans le cadre de la gestion responsable des actifs.

Le FCP assure l'absence de préjudice important à travers l'exclusion sectorielle des entreprises impliquées dans les activités liées aux armes controversées, les énergies fossiles et les entreprises ayant adopté un comportement controversé, notamment se trouvant en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et des Principes directeurs de l'OCDE l'intention des entreprises multinationales.

► Limitations Méthodologiques :

L'analyse ESG adoptée par le fonds repose majoritairement sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les entreprises elles-mêmes. L'analyse ESG du FCP dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuels vides le FCP communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG et climat.
Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Dans ce sens, il existe un risque que l'équipe de gestion évalue de façon incorrecte la performance et l'impact d'un émetteur. Il existe un biais du au parti pris par le gestionnaire dans le choix des critères extra-financiers retenus ainsi que dans leur interprétation. Il peut également y avoir un biais de taille, les grandes capitalisations ayant plus de budget alloué à leur démarche responsable et de RSE.
Nous demanderons de remplir les questionnaires ESG et climat à toutes les entreprises potentielles ne fournissant pas les données nécessaires sur leurs performances ESG.
Une notation temporaire est assignée à une entreprise le temps que l'entreprise réponde au questionnaire. La notation est basée sur l'estimation que la performance de l'entreprise est comparable à la moyenne des performances de l'industrie dans laquelle elle se situe.

L'analyse carbone est bornée par une absence d'un cadre de reporting clairement défini. Par conséquent, les méthodes utilisées par les entreprises pour le calcul de leurs émissions CO2 peuvent varier en qualité autant qu'en quantité. Ainsi, les données publiées par les entreprises peuvent se baser sur périmètres différents des émissions induites (Scope 1,2,3). Notamment, les émissions du scope 3 sont souvent indisponibles ou modélisées. Tout cela peut affecter le calcul de l'empreinte globale du portefeuille. Le fonds adopte une approche carbone proactive et holistique, prenant en compte autant que possible le Scope 1, 2, et 3 des émissions induites, ainsi que les émissions évitées. Toutefois, il existe le risque que les données disponibles soient incomplètes, voire biaisées.
L'intensité et l'empreinte peuvent comprendre différentes sommes de périmètres (scope 1 et 2 ou scope 1 et 2 et 3), en fonction du taux de couverture du portefeuille. Les périmètres pris en compte pour le calcul sont précisés.
Le fonds vise à réduire son intensité et son empreinte des émissions. Toutefois, le fonds n'a pas formellement déterminé d'objectif de leur diminution ou de leur limitation par rapport à son indice de référence. Ainsi, le fonds n'a pas vocation à être neutre en carbone, et son objectif d'investissement n'est as d'assuré r les émissions nettes zéro.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions :
Il s'agit d'actions et autres titres assimilés dont les émetteurs ont leur siège social dans les pays de l'Union européenne ou dans les pays 'Espace économique européen ayant conclu une convention fiscale avec la France.
Il intervient également sur des marchés réglementés en actions de petites et moyennes capitalisations.
En complément l'OPCVM peut investir en actions émises hors des pays de l'Europe continentale dans la limite de 10%.

Titres de créances et instruments du marché monétaire, libellés en euro
Obligations et titres de créances : Dans la limite d'une notation de type Investment Grade au moment de l'acquisition, soit une notation minimum égale à BBB- pour le long terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou par autre agence de rating.

- Des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de la Communauté Européenne, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne.
- Des obligations foncières,
- Des emprunts du secteur public,
- Des emprunts du secteur privé,

Instruments du marché monétaire : Dans la limite d'une notation minimum égale à A3, au moment de l'investissement, pour les émetteurs de court terme, l'OPCVM s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire.

Il s'autorise néanmoins à conserver les titres dégradés, en dessous des seuils de notation ci-dessus, dans la limite de 10% en titres de créance monétaire libelles en euro de l'actif du fonds. Il n'investit pas directement en titres non notés, ni en OPC« high yield ».

En parts ou actions d'OPC ou de trackers (ETF « exchange-traded fund »):
L'OPCVM peut détenir des parts ou actions d OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE ou des FIA de droit français ou de droit étranger jusqu'à 10 % de son actif net.
Les OPCVM français actions détenues sont classés « actions françaises », « actions de pays de la zone euro », « actions des pays de la Communauté européenne » ou « actions internationales » dans la limite des critères de la classification et des contraintes statutaires du fonds.
Les OPCVM français de taux détenus sont classés « obligations et autres titres de créances libellés en euro », « obligations et autres titres de créances internationaux », « monétaire » ou « monétaire court terme ».
Ces OPCVM sont sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée. Le gérant utilise ces OPCVM pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels il considère qu'un OPCVM répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux…).
Ces OPCVM pourront être des OPCVM gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur leur profil et sur leur historique de performance.
L'OPCVM peut intervenir sur des ETF simples sans effet de levier.

Actifs dérogatoires : L'OPCVM peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en bons de souscription ou certificats cotés figurant dans le portefeuille

3- Instruments financiers dérivés :
a) Nature des marchés d'interventions :
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque d'action, risque de taux, et au risque de change.
c) Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action, au risque de taux, risque de change.
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus sans entrainer une surexposition du portefeuille.
d) Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise :

- Des options et des futures ;
- Des swaps ;
- Des contrats de change à terme ;

Le gérant n'utilisera pas des TRS
e) Informations sur les contreparties
Ces contrats (forward de change ou de swap de change) sont régis par des conventions-cadre de l'ISDA ou de la FBF. La conclusion de contrats financiers avec une ou plusieurs contreparties peut, en cas de défaillance de l'une d'elle, entrainer une baisse de la valeur liquidative des parts en dollar (voir la définition du risque de contrepartie). L'exposition en cas de défaillance de la contrepartie étant limitée dans le cadre d'un forward ou d'un swap de change, il n'est pas prévu de réduire systématiquement ce risque par la mise en place d'appels de marge entre le fond et chaque contrepartie. Le rapport annuel du fonds indiquera l'identité de la (ou des) contrepartie(s) à ces instruments dérivés et la description des risques de change couverts.
Il sera précisé, en outre, l'existence ou non de garanties financières reçues en vue de réduire le risque de contrepartie. Le cas échéant, ces garanties financières auront les caractéristiques suivantes :
- elles seront échangeables sur des marchés liquides,
- elles feront l'objet d'une évaluation à minima quotidienne,
- elles seront indépendantes de la contrepartie,
- elles ne pourront être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les risques et coûts spécifiques dus à la couverture des parts en dollars, n'impactent que les parts en question.
f) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

4- Titres intégrant des dérivés : Bons de souscriptions
a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque d'action, risque de taux, risque de change.
b) Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action, risque de taux et au risque de change.
c) Nature des instruments utilisés :
Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants, des certificats cotés, [Ils sont cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.
La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.
d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.
5- Emprunts d'espèces : Néant

6- Dépôts : Néant

7- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

8 - Contrats constituant des garanties financières :
Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.

Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

▶ Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Cet OPCVM est classé dans la catégorie 6 en raison de sa forte exposition aux marchés d'actions des pays de la zone euro. Le calcul a été effectué sur la base de la volatilité historique sur 5 ans de l'indicateur de référence EURO STOXX NR (SXXT INDEX).
Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont principalement les suivants :
- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- Risque de marché actions : La valeur liquidative de l'OPCVM peut connaître une variation des cours induite par l'exposition d'une part du portefeuille sur les marchés actions, directement et/ou via des OPCVM. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement sur les actions de petites et moyennes capitalisations : L'OPCVM pouvant être exposé, directement et/ou via des OPCVM, aux petites et moyennes valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments financiers de taux d'intérêt directement et/ou via des OPCVM. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être exposée aux instruments de taux et l'OPCVM est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs souverains, publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré, les contrats financiers et les garanties financières conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risques accessoires :
- Risque d'investissement sur les marchés émergents : Le fonds pouvant être exposé, aux marchés actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque de change : Le portefeuille peut être exposé au risque de change sur les devises hors Euro à titre accessoire (25% maximum). Si les taux de change varient, la valeur liquidative peut baisser.
.
- **Risque de durabilité** : Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.
- **Incidences négatives en matière de durabilité** : Incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (en matière d'environnement, de questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption).

▶ Garantie ou protection : Néant

▶ Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type : Tous souscripteurs
Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions des pays de la Zone euro et éligible au PEA tout en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

▶ Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

▶ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (**Parts R ;I et S) :**
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*	*Report total*	*Report partiel*
Résultat net	***X***					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***					

▶ **Caractéristiques des parts** :
Valeur liquidative d'origine :

Part	**Valeur liquidative d'origine**	**Montant minimum de souscription initiale**	**Montant minimum de souscriptions ultérieures et de rachat**
Part R	100 euros.	1 part	1 millième de part
Part I	1000 euros	1 part	1 Millième de part
Part S	1000 euros	1 part	1 Millième de part

▶ **Modalités de souscription et de rachat** :
Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats:
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, 75009.

Dates et heures de centralisation des ordres :
Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés **mardi** par le dépositaire **avant 12h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).
Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).
La centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré **suivant**.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	*J ouvré*	*J : jour d'établissement de la VL*	*J+1 ouvrés*	*J+2 ouvrés*	*J+2 ouvrés*
Centralisation avant 12h des ordres de souscription[1]	*Centralisation avant 12h des ordres de rachat*[1]	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Hebdomadaire
Chaque mardi, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).
Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Fonds à honorer les demandes de rachats et ains i augmenter le risque de suspension complète de souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**
Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

▶ **Frais et commissions :**
Commissions de souscriptions et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part R	Taux barème Part I	Taux barème Part S
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% TTC maximum	2% TTC maximum	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1% TTC maximum	1% TTC maximum	1% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion.
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Part R	Taux barème Part I	Taux barème Part S
Frais de gestion financière	Actif net	2,30% TTC maximum	1.30% TTC maximum	0.10% TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,30% TTC maximum	0,30% TTC maximum	0,30% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	**Titres vifs actions ; bons de souscription** warrants et obligations convertibles: **Part fixe revenant au dépositaire :** 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 60 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères **Titres de créances et instruments du marché monétaire :** **Part fixe revenant au dépositaire :** 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 45 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères **OPCVM et FIA** **forfait revenant 100% au dépositaire :** 15 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés en France/admis Euroclear 40 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés à l'Etranger 150 EUR TTC pour « OPC off-shore » **Dérivés :** **Revenant 100% au dépositaire :** MONEP - EUREX (€) Futures – Options sur Indices : 1€/lot Options : 0.30% minimum 7€ LIFFE Futures – Options 1.50£/lot CME-BOT US Futures 1.50$/lot		
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance par rapport à son indice de référence l'EURO STOXX NR (SXXT INDEX) (dividendes réinvestis) calculé à partir de la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable précédent ou, à défaut de la date de création de la part. (**)	20% TTC de la surperformance par rapport à son indice de référence l'EURO STOXX NR (SXXT INDEX) (dividendes réinvestis) calculé à partir de la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable précédent ou, à défaut de la date de création de la part. (**)	Néant

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Les frais liés à la recherche peuvent être facturés aux FCP lorsqu'ils ne sont pas payés directement par la société de gestion.

(*) la société de gestion se donne le droit d'augmenter le taux des frais de fonctionnement et autres services de 0.10% par an sans obligation d'avertir le porteur.

(**) Modalités de calcul de la commission de surperformance :

Calculée selon la méthode indicée, les commissions de surperformance sont provisionnées à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

La période de référence de la surperformance, qui est la période à la fin de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, est d'une durée maximale de 5 ans. À la fin de cette période, le mécanisme de compensation de la sous-performance passée peut être réinitialisé.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif des parts libellées en euro avant prise en compte de la provision de commissions de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur, l'EURO STOXX NR (SXXT INDEX) (dividendes réinvestis) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions / rachats que l'OPCVM.

Pour rappel, pour la première période du 28/10/2011 (date de création de l'OPCVM en 28/10/2011) au 31/12/2012, l'indicateur de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance était l'EURO STOXX 50 et jusqu'au 31/12/2021 l'indicateur de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance était l'EURO STOXX 50 NR.

En cas de surperformance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance sera prélevée. La part des frais de gestion variables représentera 20% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et la performance du fonds de référence. Cette performance est calculée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
En cas de rachat, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion y compris en cas d'opération de souscription-rachat comptable de la part d'un même porteur. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

Pour éviter toute ambiguïté, la société de gestion pourra percevoir une Commission de performance même en cas de performance négative d'une Classe d'actions particulière pendant la Période de calcul pour autant que la performance de cette Classe d'actions soit supérieure à celle de l'Indice de référence pendant la Période de calcul.

Il est à noter qu'un porteur peut se voir prélever une commission de surperformance même si son investissent baisse en valeur absolue. Ce scénario peut se présenter en cas de souscription en cours d'exercice.

La période de référence est l'exercice de l'OPCVM.
Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :
*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :
Néant

Sélection des intermédiaires :
Les intermédiaires sélectionnés pour les actions et les produits de taux figurent sur des listes spécifiques, établies et revues au moins une fois par semestre par la société de gestion.
En ce qui concerne les intermédiaires en actions, la méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de services, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité.
En ce qui concerne les intermédiaires de taux, la procédure de sélection consiste à examiner, pour chaque intermédiaire, le domaine d'intervention, la qualité de la recherche, la qualité de l'adossement et la qualité de la prestation, puis à lui attribuer une note en fonction des critères précités
En ce qui concerne les intermédiaires sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré), la méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de services, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité. Les intermédiaires n'interviennent pas dans la gestion des instruments dérivés de gré à gré

▶ **Régime fiscal** :
Fonds éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions)
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :
- Auprès de la société de gestion :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION
58 rue Pierre Charron
75008 - PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : 01 78 91 79 00

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur l'OPCVM sont centralisées auprès de :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence
75009 - PARIS

▶ Critères ESG
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet de la société de gestion (www.phhgestion.com) et dans le rapport annuel ainsi que dans l'annexe SFDR.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L **214-20** et **R 214-9** à **R 214-30** du Code Monétaire et Financier.
Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.
Mention particulière (dérogation) : Néant.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :
L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE :
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :
Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCT : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :
- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :
- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :
- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - Exception : les BTAN et les BTF sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :
Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :
Application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options :
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines: dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :
- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme
- Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

GARANTIES DONNES OU RECUES :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Politique de rémunération :
La SGP rémunère ses collaborateurs et dirigeants par une rémunération fixe et variable. La rémunération variable est exclusivement versée en numéraire. Une partie de la commission de performance peut être attribuée à la rémunération variable du personnel.
Un ajustement au risque (c'est-à-dire la nécessité de procéder à un ajustement à la baisse de rémunérations variables jugées potentiellement trop importantes eu égard à la situation financière de la SGP) est prévu et notamment un report de tout ou partie de la rémunération variable.

ABACUS TECH FOR GOOD
FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214 - 8 -7 du Code monétaire et financier, le rachat par l'OPCVM de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts de capitalisation (R) et (I) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.